

PREFET DE LA REGION REUNION

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809924434
N° SIRET : 80992443400016
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de La Réunion

Constate

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de La Réunion, le 14 avril 2015 par Mademoiselle Sabrina PAYET en qualité de responsable, pour l'organisme **RELIEVE**, le relais de l'école et des parents dont le siège social est situé 72 bis, Chemin de la piscine – 97411- SAINT-PAUL et enregistré sous le N° SAP809924434 pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ;
- Cours particuliers à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Denis, le 05 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Sylvie GUILLERY.

